



ARCHAMBAULT CONSEIL



**Agence de l'Eau Seine-Normandie**

51 rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE Cedex



**Yvelines**  
Conseil général

**Conseil Général des Yvelines**

2, place André Mignot  
78012 VERSAILLES Cedex

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES  
CAPTAGES AEP MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

-

**CAPTAGE DE DROCOURT (indice BSS 01514X0023),  
IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE DROCOURT**

**Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Adduction  
en Eau Potable de la Montcient**

-

**ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE**

**CNT02660  
Juillet 2014**

ETUDES ET EXPERTISES : EAU & ENVIRONNEMENT

SIEGE & AGENCE SUD EST : ZA du Charpenay - 16 rue de l'Aqueduc - 69210 LENTILLY - Tél : 04 78 48 83 83 - Fax : 04 78 48 86 31  
AGENCE NORD EST IDF : 3 av. du Général Gallieni - 92000 Nanterre - Tél 01 55 90 16 68 - Fax 01 55 90 60 77  
AGENCE CENTRE OUEST : 175 rue Morandière - 37260 Monts - Tél 02 47 26 98 31 - Fax 02 47 73 04 17  
ARCHAMBAULT CONSEIL - SAS Capital 500 000 € - SIRET 32875112800054 - APE 7112B

[www.archambault-conseil.fr](http://www.archambault-conseil.fr)

## SOMMAIRE

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 1     | INTRODUCTION .....   | 3 |
| 2     | INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES .....  | 4 |
| 3     | COÛTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES PROPOSES PAR L’HYDROGEOLOGUE AGREE .....                                | 5 |
| 3.1   | Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate.....  | 5 |
| 3.2   | Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée .....  | 5 |
| 3.3   | Coûts de la procédure administrative de protection du captage .....  | 7 |
| 4     | SYNTHESE.....  | 8 |
| 4.1   | Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de Déclaration d’Utilité Publique du captage..... | 8 |
| 4.2   | Impact sur le prix de l'eau.....   | 9 |
| 4.2.1 | Impact sans subvention .....   | 9 |
| 4.2.2 | Impact avec subvention.....  | 9 |

### LISTE DES TABLEAUX

|             |  |   |
|-------------|--|---|
| Tableau 1 : | Recensement des activités et des éventuels travaux associés.....   | 4 |
| Tableau 2 : | Coûts des prescriptions préconisées par l’hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage.....   | 5 |
| Tableau 3 : | Coûts des prescriptions préconisées par l’hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection rapprochée du captage ..... | 6 |
| Tableau 4 : | Coûts des prestations relatives à la procédure de Déclaration d’Utilité Publique.....  | 7 |
| Tableau 5 : | Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de Déclaration d’Utilité Publique.....                        | 8 |
| Tableau 6 : | Détail de l’eau distribuée par le SIAEP de la Montcient.....   | 9 |

### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation du captage de Drocourt et délimitation proposée pour ses périmètres de protection

### LISTE DES DOCUMENTS

Document 1 : M. BONNET, Hydrogéologue agréé, Etude hydrogéologique pour la définition des périmètres de protection des captages de Sailly et Drocourt, Mars 2010, réf. HA78/PP/01-08

Document 2 : VEOLIA EAU, Rapport d’Activité du Déléguataire 2010, Service de l’eau potable, Rapport technique, SIAEP de la Montcient

# 1 INTRODUCTION

La mise en place des périmètres de protection des captages est une mesure imposée par les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi de santé publique de 2004 (Loi 2004-806 du 9 août 2004 TITRE IV, Chapitre III). Cette procédure a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles. Elle est à la charge des maîtres d'ouvrage des captages d'eau potable. L'article 164 de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 permet aux départements d'assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des captages à la demande du service bénéficiaire du captage.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Montcient a sollicité le Conseil Général des Yvelines afin de porter la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour son captage de Drocourt (indice BSS 01514X0023).

Cet ouvrage a déjà fait l'objet d'une étude environnementale en 2008 et d'un rapport d'hydrogéologue agréé (Document 1) en mars 2010. La procédure n'étant pas arrivée à son terme, il est désormais nécessaire de la reprendre. Cette mission sera réalisée en 2 tranches :

- Tranche ferme : Etude technico-économique
- Tranche conditionnelle 1 : Etablissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Le présent dossier correspond à la tranche ferme et vise à chiffrer les préconisations énoncées par l'hydrogéologue agréé afin de protéger la ressource sollicitée par le captage au niveau des périmètres de protection de l'ouvrage.

Le rapport d'hydrogéologue agréé est commun au captage de Drocourt et à la source de Sailly. Le périmètre rapproché délimité est le même pour les deux ouvrages, qui sont tous deux propriété du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Montcient. De ce fait un certain nombre de préconisations ont un coût qui est commun pour les deux ouvrages.

La réalisation ou non réalisation des tranches conditionnelles sera décidée après délibération de la collectivité.

## 2 INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée définis par l'hydrogéologue agréé dans le Document 1 ont été représentés sur les cartes de l'**annexe 1**. Les différents facteurs de risque potentiellement présents sur les périmètres sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Recensement des activités et des éventuels travaux associés

| Activités                               | Recensement PPI et PPR   | Travaux de mise en conformité   |
|---|--|---|
| <u>Infrastructures, cours d'eau</u>     |  |   |
| Bâtiments divers                        | Habitations, Golf  | Néant   |
| Carrières, gravières                    | Néant  | Néant   |
| Routes                                  | Risque de contamination par les eaux de ruissellement de la RD142 et RD130 | Etanchéification des fossés, rejet en aval des captages ou création d'un bassin de confinement des pollutions |
| Chemins                                 | Chemins forestiers   | Néant   |
| Bassins d'infiltration                  | Néant  | Néant   |
| Voies ferrées                           | Néant  | Néant   |
| Cours d'eau                             | Captage en bordure de la Montcient   | Néant   |
| <u>Origine urbaine</u>                  |  |   |
| Réseau d'assainissement                 | Risque de débordement du réseau en amont du captage le long de la D130     | Diagnostic du réseau et remplacement des parties défectueuses   |
| STEP                                    | Néant  | Néant   |
| Assainissement non collectif            | Néant  | Néant   |
| Décharges                               | Dépôts de gravats et déchets verts sur la parcelle n°16 à Aincourt         | Déchets à enlever et déposer en structure de traitement appropriée  |
| Cimetières                              | Néant  | Néant   |
| Epandage de boues de STEP               | Néant  | Néant   |
| <u>Origine agricole</u>                 |  |   |
| Dépôt de fumier, de pulpes              | Néant  | Néant   |
| Stockage d'engrais/phytosanitaires      | Néant  | Néant   |
| Bâtiments d'élevage                     | Néant  | Néant   |
| Point d'eau (abreuvement)               | Néant  | Néant   |
| Epandage lisier                         | Néant  | Néant   |
| <u>Origine industrielle</u>             |  |   |
| Usines                                  | Néant  | Néant   |
| Stockage de produits, déchets dangereux | Néant  | Néant   |
| Epandage effluents industriels          | Néant  | Néant   |

Les principales problématiques posées par les environs du captage sont l'assainissement collectif et les eaux de ruissellement des routes départementales RD142 et RD130.

L'occupation des sols sur le périmètre de protection rapprochée comprend les éléments suivants :

- Bois et zones boisées
- Cultures
- Golf

## **3 COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES PROPOSES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE**

### **3.1 COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Tableau 2 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage

| Prescription de l'hydrogéologue agréé   | Etat de l'existant                 | Reste à réaliser   | Coût à la charge du SIAEP |
|---|------------------------------------|--|---------------------------|
| Acquisition de la parcelle  | Déjà acquise                       | -  | -                         |
| Le périmètre de protection immédiate devra voir sa clôture surélevée de 0,3 à 0,5 m de haut, jusqu'à une hauteur minimale de 2 m (périmètre de 170 m) | Clôture trop basse                 | Retrait de la clôture actuelle (surcoût) et installation d'une nouvelle clôture à la bonne hauteur | 17 000 € HT               |
| Une alarme anti-intrusion doit être installée   | Alarme non installée               | Installation de l'alarme   | 10 000 € HT               |
| Entretien de la parcelle  | Inclus dans le contrat d'affermage | -  | -                         |
| Toute activité, hormis celle nécessaire à l'exploitation du forage et à l'entretien du périmètre de protection, y est interdite                       | Aucune activité                    | -  | Coût nul                  |
| <b>Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)</b>  |                                    |  | <b>27 000 € HT</b>        |

### **3.2 COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Comme le précise le Document 1, seul un périmètre de protection rapprochée a été défini en plus du périmètre de protection immédiate.

Tableau 3 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection rapprochée du captage

| Prescription de l'hydrogéologue agréé  | Etat de l'existant  | Reste à réaliser   | Coût à la charge                  |                                 |                  |
|--|---------------------|--|-----------------------------------|---------------------------------|------------------|
|  |                     |  | Du SIAEP pour Drocourt uniquement | Du SIAEP, en commun avec Sailly | Des particuliers |
| Evacuation des gravats et déchets verts déposées à 1,5 km environ au nord-nord-ouest du captage  | <u>Déjà Réalisé</u> | -  | -                                 | -                               | -                |
| Collecte des eaux de ruissellement le long de la RD142 et de la RD130 : étanchéification des fossés, pas de rejet des eaux à la Montcient ou via un bassin de stockage temporaire anti-pollution accidentelle*   | Non modifié         | Etanchéification des fossés,<br>Création d'un bassin de stockage | -                                 | 70 000 € HT                     | -                |
| <u>Révision du réseau d'assainissement</u><br>1. Révision du réseau d'assainissement : diagnostic par réalisation d'une inspection télévisée sur un linéaire de 450 m<br>2. Réhabilitation par rechemisage ou remplacement du tronçon endommagé (prix estimé pour l'ensemble du tronçon inspecté à remplacer soit 450 ml)<br>3. Création d'un collecteur de trop plein ø200 mm, depuis le regard situé en amont du captage et raccordement en aval (sur la base de 200 ml)<br>4. Mise en place de tampons hydrauliques étanches sur regard n°12, 3 et 4 jusqu'à l'entrée du hameau du prieuré et remplacement du tampon n°5 du branchement du hameau par un tampon ventilé servant d'exutoire secondaire | <u>Déjà Réalisé</u> | -  | -                                 | -                               | -                |
| Remplacement ou mise aux normes des cuves a fuel**   | Inconnu             | Remplacement de 9 cuves à fuel                                   | -                                 | 72 000 € HT                     | -                |
| <b>Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)</b>   |                     |  | <b>142 000 € HT</b>               |                                 |                  |

\*Le chiffrage présenté comprend uniquement les travaux à réaliser. Un coût supplémentaire sera à prévoir pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un bassin de stockage, ainsi que pour la procédure administrative liée à la création de ce bassin (dossier loi sur l'eau), pour le fonctionnement et l'entretien des fossés.

\*\*Les enquêtes réalisées sur le périmètre n'ayant pas permis de faire un inventaire exhaustif, le nombre de cuves à fuel a été estimé d'après les indications de M. le Président du Syndicat, à savoir 10 installations au maximum. Dans ces 10 installations potentielles, seul le golf du Prieuré nous a fourni des informations, pour ses installations aux normes. Le chiffrage est donc basé sur 9 installations à remplacer, il correspond au cas le plus défavorable.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% les travaux de mise en place des périmètres de protection d'un captage à condition que ces travaux soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de ce captage stipulant leurs nécessités. Autrement dit, les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP des périmètres de protection du captage : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40% entre deux et quatre ans et 20% après 4 ans.

### 3.3 COÛTS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Tableau 4 : Coûts des prestations relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

| Prestation   | Coût                  | Prise en charge             | Coût restant à la charge de la collectivité |
|--|-----------------------|-----------------------------|---|
| Réalisation de l'étude technico-économique                                   | 2 362,50 € HT         | CG78 et AESN                | 0 € HT                                      |
| Dossier destiné à l'enquête publique   | 3 350,00 € HT         | CG78 et AESN                | 0 € HT                                      |
| Prélèvement et analyses  | 1 256,90 € HT         | CG78 et AESN                | 0 € HT                                      |
| Etat parcellaire (308 parcelles dans le périmètre de protection rapprochée)* | 38 500,00 € HT        | Syndicat des Eaux (?AESN**) | 38 500,00 € HT                              |
| Enquête publique*  | 5 000,00 € HT         | Syndicat des Eaux (?AESN**) | 5 000,00 € HT                               |
| <b>Coût total HT</b>   | <b>50 469,40 € HT</b> | <b>6 969,40 € HT</b>        | <b>43 500,00 € HT</b>                       |
| <b>Coût HT à répercuter sur le prix de l'eau</b>                             | <b>43 500 € HT</b>    |                             |   |

\*Ces coûts sont communs avec le dossier de la Source de Saily, propriété du même syndicat et qui bénéficie du même périmètre de protection rapprochée que le captage de Drocourt.

\*\* La procédure de DUP ayant été initiée avant le 10<sup>ème</sup> programme de l'AESN, elle peut être financée par l'AESN à hauteur de 80 %. Néanmoins, l'étude d'aire d'alimentation de captage a été réalisée en 2009 par Archambault Conseil pour le compte du groupement Montcient-Bord de Seine.

Il est à noter que le coût de la procédure antérieure à 2012 s'élève à 7 914,28 € HT pour le captage de Drocourt (entièrement pris en charge par le Conseil Général des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

## 4 SYNTHÈSE

### 4.1 COÛTS DES PRECONISATIONS ET PRESTATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé énoncées dans le Document 1 ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage qui sont à la charge de la collectivité. Le montant total énoncé en bas du tableau est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable c'est-à-dire sans subvention hormis les financements déjà accordés par le Conseil Général et de l'AESN.

Tableau 5 : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

| Préconisation de l'hydrogéologue agréé  | Coût à la charge du SIAEP      |   |                              |
|---|--------------------------------|---|------------------------------|
|   | Concernant Drocourt uniquement | Commun aux captages de Drocourt et Sailly | Concernant Sailly uniquement |
| Protection par clôture du périmètre de protection immédiate   | 17 000 € HT                    |   | 9 100 € HT                   |
| Installation d'une alarme anti-intrusion  | 10 000 € HT                    |   | 10 000 € HT                  |
| Collecte des eaux de ruissellement le long de la RD142 et de la RD130 : étanchéification des fossés, pas de rejet des eaux à la Montcient ou via un bassin de stockage temporaire anti-pollution accidentelle |                                | 70 000 € HT                               |                              |
| Mise aux normes ou remplacement des cuves à fuel  |                                | 72 000 € HT                               |                              |
| Surveillance périodique du réseau d'assainissement  |                                |   | 750 € HT                     |
| Poursuite de la procédure DUP   |                                | 43 500 € HT                               |                              |
| <b>Total pour la mise place des périmètres de protection de Drocourt et Sailly</b>  | <b>27 00,00 € HT</b>           | <b>185 500,00 € HT</b>                    | <b>19 850,00 € HT</b>        |
| <b>Total pour la mise place des périmètres de protection de Drocourt et Sailly à répercuter sur le prix de l'eau</b>  | <b>232 350,00 € HT</b>         |   |                              |

Sachant que le captage de Drocourt et le captage de Sailly bénéficient du même périmètre de protection rapprochée et sont propriété du même syndicat, les coûts des préconisations et de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ont été mutualisés pour être rapportés conjointement au prix de l'eau pour les usagers du syndicat.

## 4.2 IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

Tableau 6 : Détail de l'eau distribuée par le SIAEP de la Montcient

|   |   |
|---|---|
| Prix global de l'eau distribuée en 2011 | 2,40 €<br>(Prix TTC issu du Document 2) |
| Volume vendu selon décret du 2 mai 2007 | 239 000 m <sup>3</sup>                  |

### 4.2.1 Impact sans subvention

Si on considère un amortissement sur 5 ans au taux de 5% et une production de 239 000 m<sup>3</sup>/an (moyenne calculée sur les volumes vendus de 2006 à 2010, comptabilisés selon le décret du 2 mai 2007), l'impact de l'investissement de la collectivité sur le prix de l'eau serait d'environ 0,244 €TTC/m<sup>3</sup>. Le prix de l'eau sur le syndicat s'élève à 2,40 €TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2011. **Les coûts énoncés constituent donc une augmentation de près de 10 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,644 €TTC/m<sup>3</sup>.**

### 4.2.2 Impact avec subvention

En considérant que les subventions attribuées atteignent 80 % du montant des travaux (également avec un amortissement sur 5 ans au taux de 5% et une production de 239 000 m<sup>3</sup>/an), l'impact de l'investissement de la collectivité sur le prix de l'eau serait d'environ 0,049 €TTC/m<sup>3</sup>. **Les coûts énoncés constituent alors une augmentation de près de 2 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,449 €TTC/m<sup>3</sup>.**

Nanterre, le 8 juillet 2014,

**Cloé LE GUELLEC**

Hydrogéologue – Ingénieur d'Etude

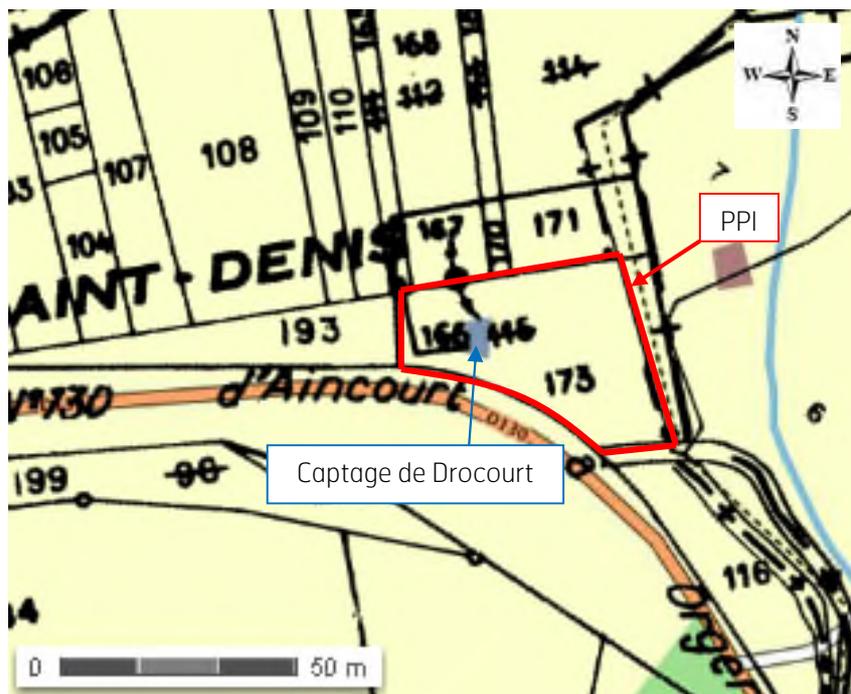
## **ANNEXES**



## **ANNEXE 1 : LOCALISATION DU CAPTAGE DE DROCOURT ET DELIMITATION PROPOSEE POUR SES PERIMETRES DE PROTECTION**



Périmètre de protection immédiate du captage :



Périmètre de protection rapprochée du captage (commun avec la source de Sailly) :

